

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 11 JUIN 2020

DATE DE CONVOCATION :
04/06/2020 initial
11/06/2020 révision 1

DATE D’AFFICHAGE :
04/06/2020
11/06/2020 révision 1

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

L’an deux mil vingt le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s’est réuni en la mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur PASCAL COUTEY, Maire.

Étaient présents :

Anne-Marie BRETELLE,
Clément COTTARD,
Pascal COUTEY
Mathieu DELALONDRE,
Clément FONTAINE,
Sophie FREMONT,
Sébastien HOMONT,
Eric LARRAY,
Frédéric LEROUX,
Alain RENAUT
Maël MORELLI

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Sophie FREMONT

2020-11 Conseiller titulaire Communauté urbaine

Il est souhaitable que Monsieur RENAUT, 2^{ème} adjoint, siège au conseil communautaire en qualité de conseiller titulaire.

En effet, il paraît important de mettre un conseiller impliqué, avec du temps de disponible qui connaît déjà les dossiers ainsi que le fonctionnement de la CU.

Cela peut être possible si M. COUTEY, maire, démissionne de ses fonctions de conseiller communautaire ; le titulaire deviendrait de fait M. FONTAINE, 1^{er} adjoint, qui devra à son tour démissionner des fonctions de conseiller communautaire. M. RENAUT deviendrait alors le représentant titulaire de la commune au Conseil communautaire, et le 3^{ème} élu municipal selon l’ordre du tableau conseiller communautaire suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’approuver la démission de Monsieur COUTEY, maire ainsi que de Monsieur FONTAINE, 1^{er} adjoint de leur fonction de conseiller communautaire. Monsieur RENAUT devient donc conseiller titulaire.

2020-12 Indemnités Maire et Adjointes :

Monsieur le Maire à rappeler que les indemnités versées au Maire et adjoints bénéficiant d’une délégation de fonction étaient fixées par référence à l’indice brut terminal de la fonction publique. Il a indiqué que cet indice avait une valeur de 1015 au 28 Mars 2014. Cet indice a évolué, par décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017 et a évolué de nouveau en Janvier 2018. Il a donc été demandé aux collectivités territoriales de fixer les indemnités sans indiquer de valeur

A compter du 28 Mai 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Fixe l'indemnité de Monsieur Pascal COUTEY, Maire de la commune de PIERREFIQUES, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 20% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Fixe l'indemnité de M. Clément FONTAINE pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Monsieur le Maire, à raison de 9.00%
- Fixe l'indemnité de M. Alain RENAUT pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Monsieur le Maire, à raison de 0.00%
- Prend acte que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

2020-13 Convention Ecole Etretat

Dans la mesure où la commune ne possède aucune école, une convention avait été signée en 2006 et renouvelée lors des derniers mandats (2008-2014 / 2014-2020) avec la commune d'Etretat, afin qu'elle puisse accueillir au sein de son école maternelle et primaire les enfants de Pierrefiques. Dans la mesure où de nouveaux Conseils Municipaux ont été élus, il convient de procéder au renouvellement de cette convention pour le mandat présent 2020-2026.

Suite à la lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- De renouveler la convention avec la commune d'Etretat pour l'accueil des enfants en maternelle et primaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dans les mêmes conditions que la convention précédente ;
- Que chaque nouvel arrivant dans la commune inscrira ses enfants à l'école d'Etretat ;
- De s'engager au paiement des frais de scolarité en fonction du nombre d'enfants accueillis par Etretat.

2020-14 CONSTITUTION D'UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du CGI.

2020-15 Convention avec la CU pour mise en place de conteneurs

Deux conteneurs vont être installés sur la commune :

- 1 conteneur de 360 litres (catégorie A)
- 1 conteneur de 240 litres pour le tri sélectif

La Communauté Urbaine du Havre ayant la compétence, il convient donc de mettre en place une convention afin qu'ils puissent y installer les deux conteneurs.

La convention a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés des professionnels au-delà de 330 litres par semaine en porte à porte par les services de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole sur le domaine privé dans le cadre de la redevance spéciale.

En contrepartie de la mise à disposition du conteneur (catégorie A avec le tri), une participation financière sera perçue par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole selon les tarifs en vigueur adoptés par délibération du Conseil Communautaire :

- 1 conteneur de 360 litres (catégorie A) : 240€ net avec le tri
- 1 conteneur de 240 litres pour le tri sélectif : sans facturation.

2020-16 RECRUTEMENT SUR UN EMPLOI PERMANENT D'UNE SECRETAIRE DE MAIRIE ARTICLE 3-3,3DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984.

Suite au départ en congés maternité de Madame ACHER Adèle, secrétaire de mairie, à compter du 11^{er} juillet, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi de secrétaire de mairie peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes dont la moyenne arithmétique des nombres d'habitants ne dépasse pas ce seuil.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade d'adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 5 mois (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 7/35^{ème}, pour une durée déterminée de 5 mois.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2020.

Informations diverses :

Urbanisme :

Un point urbanisme est fait par Monsieur RENAUT référent urbanisme concernant divers dossiers en cours.

Concernant le chemin 15 la CU est en attente de la DIG pour réaliser les travaux de l'aménagement hydraulique.

Point fête et cérémonie : Sophie FREMONT ainsi qu'Alain RENAUT souhaitent s'occuper du repas des aînés.

Eric LARRAY se porte volontaire afin de comptabiliser les bénéficiaires pour les diverses cérémonies durant l'année (à titre d'exemple, Noël pour le Noël des enfants. Maman pour la fête des mères). Clément COTTARD sera la personne référente. Il est proposé d'aider Clément COTTARD à tour de rôle afin de le soulager dans l'organisation. Un planning devrait être élaboré.

Le règlement de la salle polyvalente devra être adressé à Sébastien HOMONT ainsi qu'à Anne-Marie BRETEL.

Point sécurité : Pascal COUTEY informe qu'il souhaite alarmer la Mairie. Divers devis seront présentés en conseil Municipal.

En parallèle, un point sur les contrats d'assurance sera fait avec Groupama.

Monsieur COUTEY évoque le rapport du contrôle des hydrants. Une jauge devra être posée. Mr RENAUT rappelle les débits des différents hydrants et explique que la réserve incendie avait été créée pour la salle polyvalente recevant du public.

Point Communication : Le site internet devra être mis à jour. Il faudra informer la population du nouveau conseil municipal ainsi que des coordonnées du nouveau Maire.

Point transport : Alain RENAUT informe d'une réunion avec la LIA concernant une nouvelle organisation des lignes de transport. La réunion se tiendra sur CRIQUETOT L'ESNEVAL le 15 Juin 2020.

Afin de mieux s'organiser, les conseillers demandent à ce que les réunions de conseil soient planifiées à l'avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

La prochaine réunion se déroulera le 10 Juillet 2020 à 19h30.

Les membres,

le secrétaire,

Le Maire,

Pascal COUTEY	Clément FONTAINE
Alain RENAUT	Anne-Marie BRETELLE
Mathieu DELALONDRE	Sophie FREMONT
Sébastien HOMONT	Maël MORELLI
Frédéric LEROUX	Eric LARRAY
Clément COTTARD	